

## **GLOSSAIRE, LISTE D'ACRONYMES ET SOURCES DE L'IMSVBG<sup>1</sup>**

---

**ACTEUR(S)** : Désigne les individus, les groupes, les organismes et les institutions investis dans la prévention et l'intervention face à la violence basée sur le genre. Il peut s'agir de réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de populations locales, d'employés ou de bénévoles d'organismes des Nations unies, d'ONG, d'institutions publiques du pays d'accueil, de bailleurs de fonds et d'autres membres de la communauté internationale.

**AGRESSION PHYSIQUE** : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures.

**AGRESSION SEXUELLE** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Ce type d'incident ne comprend pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).

**ANALYSE DES DONNEES** : Désigne le processus au cours duquel des données ou des informations sont agrégées et résumées à des fins de présentation.

**APATRIDE** : Un apatride est une personne qui, en vertu des lois nationales, n'a de lien juridique de nationalité avec aucun Etat. L'article 1 de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides stipule qu'un individu n'étant automatiquement considéré comme ressortissant (ou citoyen) en vertu des lois d'aucun Etat est apatride.

**ASILE** : Octroi, par un Etat, d'une protection sur son territoire à des ressortissants d'un autre Etat qui ont fui pour échapper à la persécution ou à un grave danger. Une personne qui se voit accorder l'asile peut être un réfugié. Une personne qui a quitté son pays d'origine, a demandé à être reconnue en tant que réfugié dans un autre pays et dont la demande ou la candidature au statut de réfugié n'a pas encore fait l'objet d'une décision finale dans un pays de refuge potentiel est officiellement connue sous le nom de demandeur d'asile. Les demandeurs d'asile ont normalement le droit de rester sur le territoire du pays d'asile jusqu'à ce que leurs demandes aient fait l'objet d'une décision et devraient être traités conformément aux normes fondamentales des droits humains.

**AUTEUR DE VIOLENCES** : Personne, groupe ou institution qui inflige directement des violences ou autres maltraitements à autrui contre sa volonté, ou soutient ces agissements d'une quelconque autre manière. Les auteurs de violences occupent une position de pouvoir réel ou perçu, de pouvoir décisionnel et/ou d'autorité et peuvent donc exercer un contrôle sur leurs victimes. (HCR, 2003: 13).

**PRINCIPAL AUTEUR DES VIOLENCES** : Désigne la ou les personne(s) qui ont directement infligé les violences ou les maltraitements au/à la survivant(e). Par exemple : s'il s'agit d'un viol,

---

<sup>1</sup> Si de nombreuses sources ont été utilisées et citées pour ces définitions, toutes les définitions ont été spécifiquement établies pour les besoins de la collecte de données dans le cadre de l'IMSVBG et pour clarifier la terminologie employée dans ce guide de l'utilisateur, ainsi que dans d'autres documents connexes, relatifs à la l'IMSVBG

la ou les personne(s) qui ont pénétré le/la survivant(e). S'il s'agit d'un mariage forcé, la personne qui a épousé le/la survivant(e).

**AUTEUR DE VIOLENCES SECONDAIRE** : Désigne la ou les personne(s) qui n'ont pas directement commis les violences contre le/la survivant(e), mais ont joué un rôle indirect dans ces violences en organisant ou en ordonnant la planification, la préparation ou l'exécution du crime, en étant les instigateurs ou en s'en rendant complices.

**CAS NE RELEVANT PAS DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE** : Certains des cas qui se présentent aux travailleurs du secteur de la VBGS ne sont pas représentatifs de la VBGS. Ces cas ne devraient pas être classés parmi les cas de VBGS, mais pourront être comptés à part, au sein des rapports, dans les descriptions des actions et des activités menées dans le cadre du programme, en particulier dans le domaine de la prévention. Exemples :

- Maltraitements des enfants (violences physiques ou psychologiques n'étant pas basées sur le genre).
- Querelles et problèmes domestiques ne reflétant pas l'inégalité des sexes ; ex : enfants présentant des problèmes de comportement.
- Problèmes de santé généraux (HCR, 2003).

**CHAMP** : Un champ de données est un emplacement où des données peuvent être stockées. Terme communément employé pour désigner une colonne dans une base de données ou un champ dans une grille de saisie ou un formulaire web.

**CODE SURVIVANT** : Code attribué à chaque survivant(e) qui déclare un cas. Ce code devrait rester le même pour le/la survivant(e), même si celui-ci/celle-ci revient pour déclarer un nouvel incident.

**COERCITION** : Consiste à forcer, ou à tenter de forcer une autre personne à adopter des comportements contre sa volonté par la menace, l'insistance verbale, la manipulation, la tromperie, les attentes culturelles ou le pouvoir économique (HCR, 2003:12).

**COMMUNAUTE** : Terme employé dans ces directives pour désigner la population touchée par une situation d'urgence. Dans différents contextes, la « communauté » peut être désignée, entre autres, sous les termes de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou de populations sinistrées (IASC, 2005:7).

**COMMUNAUTE D'ACCUEIL** : La communauté d'accueil est une zone ou une localité dans laquelle résident un grand nombre de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) au cours de leur déplacement, dans des camps avoisinants, dans des lieux d'hébergement privés ou en intégration, au sein même des foyers.

**CONFIDENTIALITE** : Droit de tout survivant à l'anonymat et à la protection de sa vie privée.

Il est implicitement entendu que les personnes offrant des services aux survivants sont tenues de ne communiquer à d'autres parties aucune information divulguée par ceux-ci sans leur consentement explicite et éclairé. La confidentialité concerne non seulement la manière dont les informations sont recueillies, mais aussi la façon dont elles sont stockées et diffusées.

**CONSCRIPTION FORCEE** : Enrôlement forcé d'une personne dans un groupe armé, contre sa volonté.

**CONSENTEMENT ECLAIRE** : Autorisation donnée par le/la survivant(e) à la divulgation, dans certaines circonstances, des informations concernant son cas de VBG, en toute connaissance des implications de cette diffusion.

**CONTEXTE DU CAS** : Terme employé pour décrire les cas de VBG et qui permet d'apporter des informations sur les relations de pouvoir ou le contexte dans lequel l'acte de VBG a été commis. Ce terme désigne par exemple : la violence domestique, la violence infligée par le partenaire intime, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les sévices sexuels infligés aux enfants, etc. Aucun de ces termes ne fait partie des principaux types de VBG.

**DEMANDEUR D'ASILE** : Un demandeur d'asile est un individu qui recherche une protection internationale. Dans les pays dotés de procédures individualisées, un demandeur d'asile est une personne dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision finale, prise par le pays auquel il ou elle a soumis cette demande. Tous les demandeurs d'asile ne sont pas, à terme, reconnus en tant que réfugiés, mais tous les réfugiés sont initialement des demandeurs d'asile.

**DENI DE RESSOURCES, D'OPPORTUNITES & DE SERVICES** : Déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques, à des possibilités de subsistance, ou à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.

**DEPLACEMENT** : Déracinement forcé ou volontaire de personnes, causé par de violents conflits, des violations graves des droits de l'homme et d'autres événements traumatisants, ou par la menace de ceux-ci. Voici différents exemples de statuts de déplacement :

**APATRIDE** : Un apatride est une personne qui, en vertu des législations nationales, n'a de lien juridique de nationalité avec aucun Etat. Conformément à l'article 1 de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, un individu est apatride s'il n'est automatiquement reconnu comme ressortissant (ou citoyen) par la loi d'aucun Etat.

**DEMANDEUR D'ASILE** : Un demandeur d'asile est un individu qui recherche une protection internationale. Dans les pays dotés de procédures individualisées, un demandeur d'asile est une personne dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision finale, prise par le pays auquel il ou elle a soumis cette demande. Tous les demandeurs d'asile ne sont pas, à terme, reconnus en tant que réfugiés, mais tous les réfugiés sont initialement des demandeurs d'asile.

**PERSONNE DEPLACÉE A L'INTERIEUR DE SON PROPRE PAYS (PDIP)** : On désigne sous le nom de PDIP les personnes qui ont été forcées de fuir leur région soit à la suite d'un conflit armé, de conflits internes, de violations systématiques des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, soit pour échapper aux conséquences de ces derniers, et qui recherchent une protection ailleurs, dans leur pays d'origine ou de résidence et n'ont pas traversé de frontière nationale internationalement reconnue.

RAPATRIE : Un rapatrié est un ancien réfugié ou une ancienne personne déplacée à l'intérieur de son propre pays (PDIP) qui retourne dans son pays ou sa région d'origine, de manière spontanée ou organisée.

REFUGIE : Un réfugié est une personne qui se trouve hors de son pays d'origine ou de résidence habituel et éprouve une crainte fondée des persécutions<sup>2</sup> en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier, ou de ses opinions politiques ; et qui ne peut pas ou ne souhaite pas profiter de la protection de ce pays, ni y retourner, de crainte d'être persécutée.

RESIDENT : Personne qui n'a jamais été déplacée de sa région d'origine à la suite d'un conflit armé, de conflits internes, de violations systématiques des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ou pour éviter les conséquences de ceux-ci.

RESSORTISSANT ETRANGER : Un ressortissant étranger est une personne présente dans un pays qui n'a pas actuellement le droit de résidence permanente dans ce pays.

DONNEES AGREGÉES : Données ayant été combinées ou compilées, devenant ainsi anonymes au cours de ce processus.

DONNEES ANONYMES : Données ne contenant aucune information susceptible d'être utilisée pour identifier des individus.

DONNEES ANONYMISEES : Données dont tous les éléments d'identification personnelle (tels que le nom, le lieu de résidence et la localisation de la personne) ont été supprimés, ne permettant plus l'association avec un individu ou un groupe d'individus particulier. Il peut être nécessaire d'envisager de retirer d'autres détails pour éviter l'identification possible d'un individu ou d'un groupe d'individus particulier.

DONNEES DE LIGNE : Désigne les lignes de données saisies qui figurent sur la feuille de travail du Registre des incidents relative aux Informations sur les incidents (chaque ligne représente un incident déclaré).

DONNEES DE PREVALENCE VBG : Données apportant une vision d'ensemble. L'IMSDBG ne permettant de recenser que les données relatives aux cas de VBG *déclarés*, il n'apporte pas de vision d'ensemble des cas de VBG dans une zone. Le Registre des incidents *ne* contient *pas* de données de prévalence.

DONNEES PERTINENTES : Données pouvant être utilisées pour procéder à une analyse de données adaptée et exacte. Les données recueillies sont souvent trop nombreuses et trop détaillées, ce qui limite leur utilité pour la production de statistiques générales et l'analyse significative des données

---

<sup>2</sup> Aux motifs définis par la Convention de 1951 sur les réfugiés, ou qui a été forcée de quitter ce pays pour échapper à un conflit, dans le cas des pays parties à la Convention de 1969 de l'OUA ou à la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984).

**EMPLOYE** : Pour les besoins de l'IMSVBG, ce terme englobe toute personne ayant un emploi qui lui assure une source de revenu constante.

**EN COURS DE FUITE** : Survenu alors que la personne voyageait de sa région d'origine à son lieu de refuge.

**EN COURS DE RAPATRIEMENT / TRANSIT** : Survenu alors que la personne retournait de son lieu de refuge à sa région d'origine.

**EN PERIODE DE REFUGE** : Survenu pendant la période où la personne se trouvait déplacée.

**ENFANTS NON ACCOMPAGNES** : (Egalement désignés sous le nom de mineurs non accompagnés) enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et des autres membres de leur famille et ne sont pas pris en charge par l'adulte qui est responsable de s'occuper d'eux, selon la loi ou de facto.<sup>3</sup>

**ENFANT OU MINEUR** : Personne âgée de moins de 18 ans, selon la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les mineurs sont considérés comme incapables d'évaluer et de comprendre les conséquences de leurs choix et de donner leur consentement en connaissance de cause, en particulier pour ce qui concerne les actes sexuels.

**ENFANTS SEPARES** : Enfants séparés de leurs deux parents, ou des principaux tuteurs légaux ou de fait qui s'occupaient précédemment d'eux, mais pas nécessairement d'autres membres de leur famille. Cette définition peut donc s'appliquer aux enfants accompagnés par d'autres membres adultes de leur famille.<sup>4</sup>

**ENLEVEMENT** : Action de s'emparer d'une personne contre sa volonté

**EXACT** : Juste, précis, correct ; exactement conforme à une norme ou à la vérité.

**EXPLOITATION SEXUELLE** : Tout abus d'une situation de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel, ou de la confiance d'un individu à des fins sexuelles ; ce terme englobe notamment les avantages financiers, sociaux ou politiques tirés de l'exploitation sexuelle d'autrui.<sup>5</sup>

**FIABLE** : Qui donne des résultats cohérents lorsqu'il est répété

**GENRE** : Se rapporte aux différences sociales qui existent entre les hommes et les femmes, sont apprises, et bien que profondément ancrées dans chaque culture, peuvent évoluer au fil du temps, et varient sensiblement à la fois au sein d'une même culture et d'une culture à l'autre. Le « genre »

---

<sup>3</sup> « Inter-agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children », Comité international de la Croix-Rouge, janvier 2004.

<sup>4</sup> « Inter-agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children », Comité international de la Croix-Rouge, janvier 2004.

<sup>5</sup> (Bulletin du Secrétaire général, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse* ; octobre 2003).

détermine les rôles, les responsabilités, les opportunités, les privilèges, les attentes et les limites des hommes et des femmes, dans toute culture.

**GESTION DE L'INFORMATION** : Désigne la manière de gérer ou de contrôler les informations d'un organisme. Englobe différentes phases du traitement des informations : la collecte, le stockage, l'analyse et la communication/diffusion.

**GROUPE VULNERABLE** : Dans toute situation d'urgence, il existe des groupes d'individus plus vulnérables à la violence sexuelle que d'autres membres de la population. Ce sont généralement les femmes qui sont moins capables de se protéger du danger, dépendent davantage d'autrui pour leur survie, ont moins de pouvoir et sont moins visibles. Les groupes d'individus qui sont souvent plus vulnérables à la violence sexuelle sont, entre autres, les femmes célibataires, les foyers dirigés par des femmes, les enfants séparés/non accompagnés, les orphelins et les femmes handicapées et/ou âgées (IASC, 2005:8).

**INCIDENT** : Un incident (« épisode violent ») est défini comme un acte ou une série d'actes de violence ou de maltraitance, commis par un agresseur ou un groupe d'agresseurs. Il peut consister en l'infliction de plusieurs types de violences (physiques, sexuelles, émotionnelles, économiques, socioculturelles) ; et de violences répétées sur une période de plusieurs minutes, plusieurs heures ou plusieurs jours.

**MALTRAITANCES PSYCHOLOGIQUES/EMOTIONNELLES** : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

**MARIAGE FORCE** : Mariage d'un individu contre son gré.

**MARIAGE PRECOCE** : On parle de mariage précoce lorsque les parents ou d'autres personnes s'arrangent pour qu'un/une mineur(e) épouse une personne, et l'y forcent. Cette contrainte peut se manifester sous forme de pressions, exercées sur le ou la mineur(e), ou d'un ordre, donné au/à la mineur(e), de se marier ; elle peut être liée à des questions de dot ou à d'autres raisons. Le mariage forcé est une forme de VBG car le/la mineur(e) n'est pas autorisé(e) à faire un choix éclairé, ou n'est pas assez âgé(e) pour le faire. Le mariage précoce est un type particulier de mariage forcé.

**MEDIATION TRADITIONNELLE** : Emploi de toute méthode communautaire ou traditionnelle de résolution de différends ne faisant pas intervenir le système de justice gouvernemental.

**MOYEN**: Estimé en moyenne, c'est-à-dire en répartissant de manière égale les inégalités agrégées d'une série entre tous les individus qui composent cette série.

**MOYENS DE SUBSISTANCE** : Englobent les capacités, les biens (dont les biens matériels et les ressources sociales) et les activités nécessaires pour assurer un moyen d'existence. Les programmes de soutien aux moyens de subsistance des personnes déplacées devraient viser à rendre les participants plus autonomes en leur assurant un meilleur accès à des ressources et à des possibilités économiques qui leur permettront de conserver un moyen d'existence digne. Il en existe différents exemples, dont : les préparations à la vie quotidienne, les programmes éducatifs ou de formation techniques / de compétences et les Associations villageoises d'épargne et de crédit (Women's Refugee Commission, 2009).

**MUTILATIONS GENITALES FEMININES/EXCISION** : Toute intervention consistant en l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou en d'autres lésions des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales.

**NATIONALITE** : Etat d'une personne citoyenne d'une nation ou d'un pays particulier.

**NON DEPLACE** : Personne qui au moment de la déclaration des faits n'a jamais été déplacée par les conséquences d'un conflit armé, de conflits internes, de violations systématiques des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine

**ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)** : Entité organisée qui opère indépendamment des gouvernements ou des Etats, et ne les représente pas. Ce terme désigne normalement les organismes spécialisés dans les causes humanitaires et les droits de l'homme, dont un certain nombre ont obtenu le statut officiel de consultant auprès des Nations unies.

**ORGANISME DE COMPILATION DE DONNEES** : L'organisme qui a été mutuellement désigné pour compiler les rapports transmis, les agréer et les renvoyer aux organismes de mise en œuvre.

**ORGANISMES DE COORDINATION** : Les organisations (généralement deux organisations désignées comme co-présidentes) qui prennent l'initiative de présider les groupes de travail sur la VBG et d'assurer que des opérations minimales soient mises en œuvre dans les domaines de la prévention et de l'intervention. Les organismes de coordination sont sélectionnés par le groupe de travail sur la VBG et approuvés par l'entité chef de file des Nations unies dans le pays (à savoir, le Coordinateur humanitaire, le Représentant spécial du Secrétaire général) (IASC, 2005:7).

**PARTENAIRE INTIME** : On entend par partenaire intime le conjoint actuel (époux ou conjoint de fait) ou le partenaire non marital (petit ami, petite amie, partenaire du même sexe, petit copain). Les partenaires intimes ne cohabitent pas nécessairement, et leur relation n'implique pas nécessairement l'activité sexuelle.

**PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE** : Désigne les différentes organisations et les différents organismes de lutte contre la VBG qui a) assurent des services aux personnes ayant survécu à la VBG ; b) recueillent des données.

**PAYS D'ORIGINE** : Le pays d'origine est l'Etat qu'a fui le demandeur d'asile et dont il est ressortissant, ou, dans le cas des apatrides, son pays de résidence habituel.

**PERSONNE DEPLACEE A L'INTERIEUR DE SON PROPRE PAYS (PDIP)** : On désigne sous le nom de PDIP les personnes qui ont été forcées de fuir leur région soit à la suite d'un conflit armé, de conflits internes, de violations systématiques des droits humains ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, soit pour échapper aux conséquences de ces derniers, et qui recherchent une protection ailleurs, dans leur pays d'origine ou de résidence et n'ont pas traversé de frontière national internationalement reconnue.

**PERSONNE HANDICAPEE** : On compte parmi les personnes handicapées les personnes atteintes d'infirmités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à long terme qui, en interaction avec

diverses barrières, sont susceptibles d'entraver leur participation pleine et efficace à la société, au même titre que d'autres personnes.<sup>6</sup>

**PHASE DE DEPLACEMENT** : Indique les différentes parties de la vie d'un individu en fonction du moment de son déplacement (autrement dit, indique si un événement a eu lieu avant, pendant ou après le déplacement de la personne hors de sa région d'origine). Les phases de déplacement peuvent inclure :

**EN COURS DE FUITE** : Survenu alors que la personne voyageait de sa région d'origine à son lieu de refuge.

**EN PERIODE DE REFUGE** : Survenu pendant la période où la personne se trouvait déplacée.

**EN COURS DE RAPATRIEMENT / TRANSIT** : Survenu alors que la personne retournait de son lieu de refuge à sa région d'origine.

**COMMUNAUTE D'ACCUEIL** : La communauté d'accueil est une zone ou une localité dans laquelle résident un grand nombre de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) au cours de leur déplacement, dans des camps avoisinants, dans des lieux d'hébergement privés ou en intégration, au sein même des foyers.

**NON DEPLACE** : Personne qui au moment de la déclaration des faits n'a jamais été déplacée par les conséquences d'un conflit armé, de conflits internes, de violations systématiques des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine

**POST-DEPLACEMENT** : Indique que l'incident a eu lieu après le retour du bénéficiaire déplacé dans sa région d'origine.

**PRE-DEPLACEMENT** : Indique que l'incident a eu lieu avant le déplacement du bénéficiaire hors de sa région d'origine.

**POINTS DE DONNEES** : Désigne les types ou les champs de données spécifiques qui seront renseignés.

**POST-DEPLACEMENT** : Indique que l'incident a eu lieu après le retour du bénéficiaire déplacé dans sa région d'origine.

**PRE-DEPLACEMENT** : Indique que l'incident a eu lieu avant le déplacement du bénéficiaire hors de sa région d'origine.

**PROTOCOLE DE DIFFUSION DES INFORMATIONS** : Document contenant un ensemble de directives à suivre par les organismes pendant le processus de diffusion des informations.

**QUALITATIF** : De qualité ou qui concerne la qualité ou les qualités ; qui mesure la qualité d'une chose, ou est mesuré en fonction de celle-ci.

**QUANTITATIF** : Qui est ou peut être mesuré ou évalué par rapport à la quantité ou en fonction de celle-ci ; qui peut être exprimé en termes de quantité ; quantifiable.

Répartition en pourcentage :

---

<sup>6</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées, décembre 2006.



**RAPATRIE** : Un rapatrié est un ancien réfugié ou une ancienne personne déplacée à l'intérieur de son propre pays (PDIP) qui retourne dans son pays ou sa région d'origine, de manière spontanée ou organisée.

**REFERENCE DE L'INCIDENT** : Code chiffré attribué à chaque incident déclaré. Un nouveau numéro d'incident sera attribué chaque fois qu'un nouveau formulaire d'admission & d'évaluation sera rempli. Une même personne se verra attribuer un nouveau numéro d'incident pour chaque nouvel incident déclaré. Le numéro d'incident attribué au cours de l'entretien initial continuera d'être utilisé pour le suivi du cas.

**REFUGIE** : Un réfugié est une personne qui se trouve hors de son pays d'origine ou de résidence habituel et éprouve une crainte fondée des persécutions en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques ; et qui ne peut pas ou ne souhaite pas profiter de la protection de ce pays, ni y retourner, de crainte d'être persécutée.

**RESIDENT** : Personne qui n'a jamais été déplacée de sa région d'origine à la suite d'un conflit armé, de conflits internes, de violations systématiques des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ou pour éviter les conséquences de ceux-ci

**RESSORTISSANT ETRANGER** : Un ressortissant étranger est une personne présente dans un pays qui n'a pas actuellement le droit de résidence permanente dans ce pays.

**SANS-EMPLOI** : Personne n'ayant pas de source de revenu constante.

**SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE** : Tout service assuré à un bénéficiaire en vue de l'aider à porter son affaire devant les tribunaux. Cela n'englobe pas le tribunal lui-même.

**SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE** : Services de formation permettant aux bénéficiaires d'améliorer certaines compétences spécifiques afin d'être plus aptes à exercer une profession particulière. Il peut s'agir notamment d'une formation à la couture ou de classes éducatives.

**SERVICES REMUNERATEURS** : Tout service assuré à un bénéficiaire en vue d'augmenter sa capacité à produire des revenus.

**SEVICES SEXUELS INFLIGES AUX ENFANTS** : Tout cas de viol ou d'agression sexuelle commis sur la personne d'un mineur par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition

**SITUATION D'URGENCE** : Terme généralement employé pour désigner les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle impliquant souvent un déplacement de populations, parfois réfugiées, parfois déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP). Pour les besoins de ces recommandations, les « situations d'urgence » humanitaires comprennent la période d'instabilité qui précède souvent une crise grave et se termine quelque temps après le « rapatriement » ou la « réinstallation ». Les situations d'urgence sont souvent cycliques, les périodes de stabilité étant suivies de violences et/ou d'instabilité récurrentes. Dans certaines situations d'urgence, les populations fuient pour se réfugier dans des zones qui, par la suite, deviennent dangereuses, ce qui les force à fuir de nouveau pour se réfugier ailleurs. Ce cycle peut se répéter plusieurs fois au cours d'une situation d'urgence (OMS, 2007).

**STANDARDISATION** : Processus consistant à créer une cohérence ou une régularité. L'une des principales fonctions de l'IMSVBG est de standardiser la collecte des données afin que ces informations puissent être compilées et analysées de manière significative chez et entre les prestataires de services VBG.

**SURVIVANT/VICTIME** : Personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être employés indifféremment. Le terme de « victime » est souvent utilisé dans les secteurs juridique et médical. Le terme « survivant(e) » lui est généralement préféré dans les secteurs de l'aide psychologique et du soutien social, car il implique une résilience.

**TABLEAU CROISE DYNAMIQUE** : Type de tableaux permettant de résumer automatiquement des données stockées à un emplacement différent (ex : dans une base de données contenue sur une feuille Excel différente).

**TENDANCES DE DONNEES** : Données et statistiques envisagées *sur une période de temps donnée*.

**TRAFIC D'ETRES HUMAINS** : Le trafic des êtres humains désigne<sup>7</sup> le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Les victimes de traite n'y ont jamais consenti, ou bien leur consentement initial est rendu indifférent par les actes de coercition, de tromperie ou de violence des trafiquants. Il peut s'agir de trafic, que les victimes soient transportées dans un autre pays ou qu'elles ne soient emmenées que d'un lieu à un autre à l'intérieur d'un même pays.

**TRAVAILLEURS HUMANITAIRES** : Désigne tous les travailleurs engagés par des organisations humanitaires pour mener les activités de ces organisations, qu'ils soient recrutés à l'international ou au plan national, ou engagés de manière officielle ou informelle au sein de la communauté des bénéficiaires.

**TYPE PRINCIPAL DE VBG** : L'IMSVBG repose sur six principaux types de VBG ; l'outil de classification de la VBG standardise le processus de classification par incident.

**VALIDE** : Fondé et pleinement applicable à une question ou aux circonstances données ; solide et pertinent ; auquel on ne peut raisonnablement objecter

**VARIABILITE** : Variation ou capacité de variation en quantité, ampleur ou valeur.

---

<sup>7</sup> Selon le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complément à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

VIOL : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.

VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE : Violence exercée à l'encontre d'une personne en fonction de son genre ou de son sexe. Ce terme englobe les actes se traduisant par l'infliction de souffrances ou de préjudices physiques, mentaux ou sexuels, la menace de ces actes, la coercition, et autres privations de liberté. Si les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de violences basées sur le genre, en raison de leur statut de subordonnées, les femmes et les filles en sont les premières victimes.

VIOLENCE DOMESTIQUE – Partenaire intime ou autres membres de la famille :

La violence domestique a lieu entre des partenaires intimes (conjoints, compagnon/compagne) ainsi qu'entre les membres d'une même famille (par exemple, entre belles-mères et belles-filles). La violence domestique peut englober des sévices sexuels, physiques et psychologiques. Lorsqu'on fait référence aux violences domestiques, il est important de préciser clairement si ces violences ont été perpétrées par un partenaire intime ou par un autre membre de la famille. La violence domestique perpétrée par le partenaire intime est également désignée sous les noms de « violence conjugale » et « violence contre l'épouse ».

VIOLENCE INFLIGEE PAR LE PARTENAIRE INTIME : La violence infligée par le partenaire intime survient entre partenaires intimes (époux, petit ami/petite amie) ou entre ex-partenaires intimes (par exemple, entre une femme et son ex-mari ou ex-petit-ami). La violence infligée par le partenaire intime peut englober des maltraitements sexuels, physiques et psychologiques. Elle est parfois désignée sous l'acronyme IPV (Intimate Partner Violence).

VIOLENCE SEXUELLE : Pour les besoins de l'IMSVBG, la violence sexuelle englobe les cas de VBG impliquant un viol ou une agression sexuelle ; la violence sexuelle revêt de nombreuses formes, notamment le viol, les mutilations génitales féminines/l'excision, l'esclavage sexuel, le harcèlement sexuel avec contact physique, et l'exploitation et/ou les maltraitements sexuels.

## LISTE D'ACRONYMES :

AoR : Domaine de responsabilité  
CBO : Organisation communautaire  
MGF/E : Mutilations génitales féminines/excision  
VBG : Violence basée sur le genre  
IMSVBG : Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre  
IASC : Comité permanent interorganisations  
IR : Registre des incidents  
IRC: International Rescue Committee  
ONG : Organisation non gouvernementale  
OVC : Autres enfants vulnérables  
RHRC : Consortium sur la santé reproductive des réfugiés en situation de conflit  
SV : Violence sexuelle  
UNFPA : Fonds des Nations unies pour la Population  
HCR : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés  
OMS : Organisation mondiale de la santé

## SOURCES

HCR. *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention*. 2003

<http://www.unhcr.org/protect/PROTECTION/3f696bcc4.pdf>

RHRC. *Violence sexo-spécifique : Manuel d'outils*. 2003

[http://www.rhrc.org/resources/gbv/gbv\\_tools/manual\\_toc.html](http://www.rhrc.org/resources/gbv/gbv_tools/manual_toc.html)

IASC. *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire - Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*. (2005) [http://www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-subsidi-tf\\_gender-gbv](http://www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-subsidi-tf_gender-gbv)

OCHA. *GLOSSARY OF HUMANITARIAN TERMS: In relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict*. (2003) <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&DocId=1001328>

OMS. *Ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies*. (2007)

[http://www.who.int/gender/documents/OMS\\_Ethics&Safety10Aug07.pdf](http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf)